

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 1 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

POLICE NATIONALE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MANIFESTATION

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1925

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion de manifestations, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une manifestation, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdite à la date**, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le mercredi 9 juillet 2025 de 10h00 à 12h00**

- **Rue Marceau entre la rue de Clocheville et la rue Etienne Pallu.**

Seuls les véhicules autorisés par les forces de l'ordre pourront y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie par les services de la ville de Tours et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 1 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE